



Règlement Intérieur

Compétitions et Stages - SCA 2000 Natation

Règlement Intérieur Compétitions et Stages - SCA 2000 Natation

Préambule Ce règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement, de comportement et d'engagement lors des compétitions et stages organisés par le club de natation SCA 2000. Il s'applique à tous les nageurs, entraîneurs, membres du club et, le cas échéant, aux parents des nageurs mineurs.

Article 1 : Inscription et participation aux compétitions

1. *Critères de sélection* : La participation aux compétitions est soumise à l'évaluation des entraîneurs, sur la base du niveau sportif et de l'assiduité aux entraînements.
 2. *Engagement* : Toute inscription à une compétition vaut engagement ferme. En cas de forfait non justifié par un cas de force majeure, les frais d'engagement seront remboursables au club sous une semaine (voir document annexe "Spécial Forfait").
 3. *Frais d'engagement* : Les frais d'inscription aux compétitions sont pris en charge par le club.
-

Article 2 : Comportement et discipline en compétition

1. *Horaires* : Les nageurs doivent respecter scrupuleusement les horaires communiqués par les entraîneurs.
2. *Tenue officielle* : Pour représenter au mieux le club, chaque nageur doit porter la tenue officielle lors des compétitions.
3. *Attitude* : Un comportement respectueux envers les officiels, les entraîneurs, les autres compétiteurs et coéquipiers est exigé. Tout comportement inapproprié pourra entraîner des sanctions.
4. *Suivi des consignes* : Les nageurs sont tenus de suivre les consignes des entraîneurs durant toute la durée de la compétition.

5. *Présence sur le site* : Les nageurs doivent rester au sein du groupe et dans les zones autorisées, sauf autorisation expresse de l'encadrement.
 6. *Repas* : Les repas sont à la charge des familles (merci de prévoir les repas ou collations nécessaires).
 7. *Pause du midi (IDF)* : L'encadrement est assuré par les parents présents sur place ou, le cas échéant, l'enfant rentre chez lui.
 8. *Pause du midi (province)* : L'encadrement est assuré par les entraîneurs.
-

Article 3 : Organisation et participation aux stages

1. *Inscription* : Les stages sont proposés aux nageurs sélectionnés par les entraîneurs. L'inscription implique le respect intégral des règles du stage.
 2. *Respect des lieux* : Les installations doivent être utilisées avec soin. Toute dégradation sera facturée aux responsables légaux.
 3. *Vie collective* : Chaque nageur doit respecter les règles de vie en groupe : calme, respect, propreté.
 4. *Sorties* : Les sorties ou déplacements hors cadre doivent être encadrés par un membre du staff. Tout déplacement personnel sans autorisation est interdit.
-

Article 4 : Hygiène et santé

1. *Hygiène* : Douche et passage au pédiluve sont obligatoires avant chaque séance.
 2. *Certificats* : Un certificat médical pourra être demandé en cas de problème de santé.
 3. *Traitements* : Les parents doivent signaler tout traitement et fournir ordonnance et autorisation en cas de prise de médicaments.
 4. *Produits interdits* : Toute consommation d'alcool, tabac, drogues ou substances dopantes est formellement interdite.
-

Article 5 : Rôle des parents et accompagnateurs

1. *Communication* : Les échanges avec les entraîneurs se font avant ou après l'activité, sauf urgence.
 2. *Accès aux installations* : Seuls les nageurs et l'encadrement ont accès aux abords des bassins.
 3. *Soutien* : Les parents sont invités à encourager leurs enfants dans le respect des règles et à participer au covoiturage.
-

Article 6 : Responsabilités et assurances

1. *Assurance club* : Le club dispose d'une assurance responsabilité civile.
 2. *Assurance personnelle* : Il est recommandé de souscrire une assurance personnelle pour couvrir les risques.
 3. *Responsabilité parentale* : En cas de dégradation ou d'incident causé par un mineur, les parents sont responsables.
-

Article 7 : Utilisation des téléphones portables

- 1- L'usage du téléphone portable est **autorisé en dehors des temps d'activité** (entraînements, réunions collectives, repas en groupe), à condition qu'il ne nuise ni à la vie du groupe ni à la concentration des nageurs.
 - 2- En cas d'abus, l'encadrement pourra demander à un nageur de **confier temporairement son téléphone** durant le stage.
-

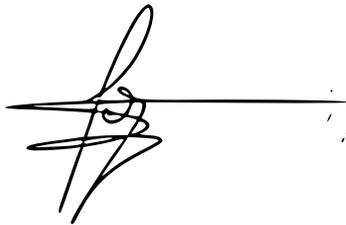
Article 8 : Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'engagement du nageur à respecter les règles définies. Tout manquement pourra entraîner des sanctions progressives allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits (ex : rappel oral, exclusion temporaire d'une compétition, exclusion du groupe, etc.)

Fait à Évry-Courcouronnes, le 08/11/2024

Pour le bureau de la section natation du SCA 2000,

Le Directeur technique



Annexe – Gestion des Forfaits et Amendes

À la suite de plusieurs désistements de dernière minute lors des compétitions, nous sommes amenés à formaliser une règle concernant les frais liés aux forfaits.

Comme annoncé en début de saison, les engagements aux compétitions sont pris en charge par le club pour tous les nageurs. Cependant, nous constatons une augmentation des forfaits de dernière minute, qui entraînent des coûts injustifiés pour le club : frais d'engagement non récupérables, voire amendes imposées par les organisateurs.

Le club n'ayant ni la vocation ni les moyens de couvrir ces frais, il est désormais demandé aux familles de rembourser les frais engagés en cas de forfait, selon les conditions suivantes :

Niveau de compétition	Forfait déclaré avant la clôture	Forfait justifié après la clôture	Forfait non justifié
Départemental	0 €	5 €	10 €
Régional / National / Meeting club	0 €	8 €	15 €

(1) Forfait déclaré avant la clôture

Un forfait est gratuit s'il est communiqué avant la date limite fixée par l'organisation (variable selon les compétitions). Pour une compétition départementale, la clôture des forfaits est généralement le mercredi soir précédant la compétition. Pour les compétitions régionales, nationales ou meetings, cette date peut varier (J-7 à J-3 selon les cas). Dans tous les cas, plus la déclaration est précoce, plus elle est bénéfique au club.

(2) Forfait justifié après la clôture

Passée la date limite, même un forfait pour raison médicale implique que le club devra s'acquitter de l'engagement. Il est donc demandé aux familles de rembourser le coût moyen de l'épreuve. Un justificatif médical pourra être demandé.

(3) Forfait non justifié

En l'absence de justificatif ou de motif valable, une amende complémentaire sera appliquée conformément au tableau ci-dessus.

Nous comptons sur votre vigilance et votre sens des responsabilités afin de tendre collectivement vers l'objectif de « zéro forfait » non anticipé.

Merci pour votre compréhension et votre coopération.